

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN -2025-232

Nature de l'acte : 3.5.2.

ORGANISATION FOIRE SAINT-GILLES

Le maire de Condé-en-Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation de la fête Saint-Gilles sur les rues et places du centre-ville les 6 et 7 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains, des forains et de permettre l'installation de la fête foraine et d'un vide grenier, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les sections susvisées à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} - Du mercredi 3 septembre 2025 8h au jeudi 4 septembre 2025 13h30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur une partie du parc à stationnement Du Rosel de St-Germain Place de l'hôtel de ville afin de permettre au service Espaces Verts de la commune de procéder à l'élagage des arbres et de permettre l'installation des manèges. Les emplacements seront matérialisés par des barrières et de la rubalise. Les véhicules circulant sur le parking Du Rosel de St-Germain devront rouler au pas.

Article 2 - Du jeudi 4 septembre 2025 à 13h30 au lundi 8 septembre 2028 à 15h00 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits

- Parc à stationnement de la Place de l'hôtel de ville dans son intégralité
- Rue du Dr Trolley, à son intersection avec le quai des Challouets et la rue place de l'hôtel de ville.
- Voie de la place de l'Hôtel de ville
- Place du Marché Couvert
- Quai longeant cette place.
- Rue Vaullégeard.
- Rue du 6 juin du quai de la Druance à la rue Saint-Sauveur.
- Rue du Vieux Château du quai de la Druance à la rue de la porte Gallon.
- Quai de la Libération sauf aux riverains dans sa partie comprise entre la parcelle cadastrée CE186 et l'avenue de Verdun où la circulation pourra s'établir dans les 2 sens.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sauf aux riverains sur les quais de la Druance

La sortie se fera par le square Jean Mermoz comprise entre le square Jean Mermoz et le quai de la Druance devront obligatoirement sortir par l'Avenue de Verdun partie basse. Les véhicules devront marquer un temps d'arrêt et l'avenue de Verdun. Les véhicules circulant dans la contre-allée de Verdun dans sa partie céder la priorité aux véhicules circulant sur l'Avenue de Verdun. Un signalisation « stop » y sera positionné

Un panneau sens unique sera positionné :

- Rue du Vieux Château de l'avenue de Verdun à la porte Gallon dans le sens avenue de Verdun vers la rue de la Porte Gallon.

Un panneau voie sans issue sera positionné :

- Quai de la Libération à son intersection avec l'avenue de Verdun.

Article 3 : Le samedi 6 septembre 2025 jusqu'au dimanche 7 septembre 2025 1h00

- A partir de 15h00 L'accès à tous publics ainsi qu'aux véhicules sera interdit au niveau des jardins de l'hôtel de ville et du parking situé derrière l'hôtel de ville. Ces lieux étant réservés à l'entreprise Arts & feux chargée de tirer le feu d'artifice.
- A partir de 21h30, l'accès à tous publics sera interdit sur la voie de l'hôtel de ville dans sa partie comprise entre la rue des Prés Guilet et l'immeuble N°27 place de l'hôtel de ville.

- A partir de 23h00 et jusqu'à la fin du tirage du feu d'artifice : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue des Prés Guilet dans sa partie comprise entre la place de l'hôtel de ville et les quais des Challouets et rue des Challouets.

Article 4 - Du vendredi 5 septembre 2025 16h00 et jusqu'au dimanche 7 septembre 2025 20h

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- Rue du Vieux Château
- Contre allée de Verdun partie basse
- Rue de la Porte Gallon.
- Quai de la Libération dans son intégralité
- Contre allée du rond-point de la Victoire

Une signalisation voie sans issue sera positionnée :

- Venelle des Mariniers à son intersection avec la venelle de la Poissonnerie

Article 5 - Du samedi 6 septembre 2025 19h au dimanche 7 septembre 2025 20h00

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sauf pour les exposants qui pourront uniquement circuler entre 6h et 8h et à partir de 18h00

- Rue Dumont D'Urville de la rue du 6 juin à la rue Saint Gilles.
- Rue du 6 juin dans sa partie comprise entre la rue St-Sauveur et la rue du Vieux Château
- Rue Saint Sauveur
- Rue Loysel dans sa partie comprise entre la rue du 6 juin et la venelle des Vergers

Une signalisation voie sans issue sera positionnée :

- Rue Loysel à son intersection avec la RD 36 rue de Pontécoulant
- Rue du 6 juin à son intersection avec l'avenue de Verdun

Article 6 - Un passage d'une largeur de 4 mètres devra être maintenu en permanence entre toutes les installations sur les rues et places citées ci-dessus.

Article 7 - Tous les accès seront sécurisés soit par des plots béton, soit par des véhicules techniques, soit par des poids lourds des forains. Les accès des engins de secours et de sécurité se feront uniquement par la rue du 6 juin à son intersection avec l'avenue de Verdun et par la rue du Vieux Château à son intersection avec l'avenue de Verdun.

Article 8 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 9 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le service technique.

Article 10 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 11 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 12 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 14 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le coordinateur associations et vie locale, le SDIS du Calvados et la société Arts & Feux.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 12 août 2025

Par délégation,
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité



V.D.